

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 03 MARS 2026

République Française

DCM 2026-03-05

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 02
Procurations : 00
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 23 février 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Christiane MOUCHET, Pierre Yves PASQUALI et Patrick SALA.

Absents : Nicolas BURDET et Stéphanie QUINSON.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON

Aménagement d'une placette à La Loi : Cession de terrain à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une placette, proche du four communal situé au cœur du village de La Loi. Cette amélioration du cadre de vie permettra également de créer des places de stationnement « Rue de La Loi » et la création d'une nouvelle voirie.

Depuis plusieurs mois, des échanges se sont déroulés entre les habitants du village, les propriétaires riverains et les représentants de la municipalité.

Aujourd'hui, un accord a été obtenu avec l'un d'eux et il convient, pour permettre la réalisation des travaux induits par l'agencement de cet espace, de devenir propriétaire de trois parcelles nouvellement créées après bornage, appartenant à Monsieur Bernard CAGNON.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A :

N° 650 d'une superficie de 13ca

N° 652 d'une superficie de 1a 36ca

N° 655 d'une superficie de 32ca

Les deux parties sont convenues d'une cession à l'euro symbolique. En contrepartie, un accès à la parcelle cadastrée A N° 603 sera créé. Il est également convenu de rétablir, après la réalisation des travaux, la clôture existante de la parcelle cadastrée A N° 652.

Cette acquisition est consentie moyennant la somme de un euro.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'accepter** la cession à l'euro symbolique (un euro) des parcelles cadastrées section A, N° 650 – 652 et 655 appartenant à Monsieur Bernard CAGNON ;
- **d'approuver** la réalisation du futur accès à la parcelle cadastrée A N° 603 et le rétablissement de la clôture sur la parcelle cadastrée A N°652 qui devront être achevés à fin 2026 et l'ensemble de l'aménagement à fin 2027.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette cession ;



- **de désigner** la SCP Valérie LAFAY – Michel CAPITAN, notaires associés pour la rédaction de l'acte notarié à venir et toutes les formalités afférentes ;
- **de préciser** que les frais engendrés par cette cession à l'euro symbolique (un euro) seront supportés par la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Fabienne CAGNON



Le Maire,
Olivier ROGNARD

